

Le 22 août 2022

PROCÈS-VERBAL de la huitième séance du conseil de la Municipalité régionale de comté des Collines-de-l'Outaouais, constituée par lettres patentes datées du 9 octobre 1991, tenue le 18 août 2022 à 19h00 au Centre administratif de la MRC, situé au 216, chemin Old Chelsea, dans la municipalité de Chelsea.

ÉTAIENT PRÉSENTS : madame Sarah Plamondon, mairesse suppléante de la municipalité de Cantley, monsieur Pierre Guénard, maire de la municipalité de Chelsea, monsieur Marc Louis-Seize, maire de la municipalité de L'Ange-Gardien, madame Pamela Ross, mairesse suppléante de la municipalité de La Pêche, monsieur Roger Larose, maire de la municipalité de Pontiac, monsieur Jules Dagenais, maire de la municipalité de Val-des-Monts et formant quorum sous la présidence du préfet monsieur Marc Carrière.

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS : Benoît Gauthier, directeur général et secrétaire-trésorier et directeur du service de la Gestion du territoire et des programmes.

ÉTAIENT ABSENTS : monsieur David Gomes, maire de la municipalité de Cantley et monsieur Guillaume Lamoureux, maire de la municipalité de La Pêche.

22-08-195

Adoption de l'ordre du jour

**Il est PROPOSÉ par le MAIRE Jules Dagenais
APPUYÉ par par la MAIRESSE SUPPLÉANTE Pamela Ross**

ET RÉSOLU QUE l'ordre du jour gouvernant cette séance du conseil soit adopté;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

22-08-196

Adoption du procès-verbal de la séance régulière du conseil tenue le 16 juin 2022

**Il est PROPOSÉ par le MAIRE Pierre Guénard
APPUYÉ par le MAIRE Roger Larose**

ET RÉSOLU QUE le procès-verbal de la séance régulière du conseil tenue le 16 juin 2022 soit adopté, tel que présenté par le directeur général et secrétaire-trésorier;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

22-08-197

Adoption du règlement d'emprunt n° 300-22 autorisant un emprunt de 596 000 \$ visant à financer les améliorations et rénovations aux bâtiments et terrains de la MRC

ATTENDU QUE les dispositions de l'article 445 du *Code municipal du Québec*, lesquelles prévoient, entre autres, que tout règlement doit être précédé d'un projet de règlement;

ATTENDU QUE le but de ce règlement est de financer les améliorations et rénovations des bâtiments et terrains de la MRC;

ATTENDU QU'un avis de motion a été régulièrement donné, conformément à l'article 445, du *Code municipal du Québec* par monsieur Marc Louis-Seize, maire de la municipalité de L'Ange-Gardien, à la séance régulière du Conseil des maires tenue le 16 juin 2022;

Signature

ATTENDU QUE la MRC produira un plan triennal d'immobilisation (PTI) au cours de la prochaine année afin d'assurer la planification de ses investissements à long terme;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Pierre Guénard
APPUYÉ par le MAIRE Jules Dagenais**

ET RÉSOLU QUE; ce Conseil adopte, par la présente, le règlement d'emprunt n° 300-22 autorisant un emprunt de 596 000 \$ visant à financer les améliorations et rénovations des bâtiments et terrains de la MRC;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce Conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

22-08-198

Dépôt et acceptation du rapport annuel de la MRC des Collines-de-l'Outaouais pour l'année 2021

ATTENDU QUE le rapport annuel fait état des réalisations de la MRC;

ATTENDU QU'il permet aux élus et citoyens d'apprécier le travail de la MRC;

ATTENDU QUE le rapport annuel de la MRC des Collines-de-l'Outaouais pour l'année 2021 a été présenté au directeur général;

ATTENDU QUE le directeur général a approuvé la version finale du rapport annuel de 2021 de la MRC des Collines-de-l'Outaouais;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la MAIRESSE SUPPLÉANTE Pamela Ross
APPUYÉ UNANIMEMENT**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil, confirme par la présente, le dépôt et l'acceptation du rapport annuel de la MRC des Collines-de-l'Outaouais pour l'année 2021;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce Conseil remercie toutes les personnes ayant contribué à sa réalisation et les félicite pour leur excellent travail;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce Conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

22-08-199

AVIS DE MOTION - Présentation et dépôt du projet de règlement n° 308-22 établissant le Comité de suivi du Plan de développement de la zone agricole (PDZA)

Je soussigné, Jules Dagenais, maire de la municipalité de Val-des-Monts donne avis de la présentation du projet de règlement intitulé :

« Règlement établissant le Comité de suivi du Plan de développement de la zone agricole (PDZA) »;

L'adoption du règlement sera effectuée à une séance ultérieure.

Conformément à l'article 45 du *Code municipal du Québec*, le préfet informe par la présente, que le but de ce projet de règlement est :

1. d'établir un Comité de suivi du Plan de développement de la zone agricole (PDZA).

Signature

22-08-200

AVIS DE MOTION – Présentation et dépôt du projet de règlement n° 309-22 modifiant le règlement n° 284-20 concernant l'établissement du Comité consultatif des finances et suivi budgétaire

Je soussigné(e), Roger Larose, maire de la municipalité de Pontiac, donne avis de la présentation du projet de règlement intitulé :

« Règlement modifiant le règlement n° 284-20 concernant l'établissement du Comité consultatif des finances et suivi budgétaire »

L'adoption du règlement sera effectuée à une séance ultérieure.

Conformément à l'article 45 du *Code municipal du Québec*, le préfet informe par la présente, que le but de ce projet de règlement est de :

1. Modifier l'article 3.a du règlement n° 284-20 de manière à revoir la composition du Comité consultatif des finances et suivi budgétaire de la MRC, soit en fixant à trois (3) le nombre de membres élus par le conseil de la MRC siégeant sur ledit comité plutôt que deux (2) membres élus et un (1) substitut actuellement.

Signature

22-08-201

AVIS DE MOTION – Présentation et dépôt du projet de règlement n° 310-22 modifiant le règlement n° 294-21 concernant la rémunération du/de la préfet/ète élu/e et des membres du Conseil de la MRC des Collines-de-l'Outaouais

Je soussigné, Pierre Guénard, maire de la municipalité de Chelsea donne avis de la présentation du règlement n° 310-22 intitulé :

« Règlement modifiant le règlement n° 294-21 concernant la rémunération du/de la préfet/ète élu/e et des membres du Conseil de la MRC des Collines-de-l'Outaouais »

L'adoption du règlement sera effectuée à une séance ultérieure.

Conformément à l'article 45 du *Code municipal du Québec*, le préfet informe par la présente, que le but de ce projet de règlement est :

- d'apporter des modifications à l'annexe "1" portant sur les comités admissibles et leurs compositions

Signature

22-08-202

Résolution d'appui à la MRC Vallée-de-la-Gatineau demandant au ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) des ressources allouées à la couverture préhospitalière en Outaouais

ATTENDU QUE les demandes adressées par la Coopérative des paramédics de l'Outaouais (CPO) au CISSS de l'Outaouais et au MSSS au cours de la dernière année, que ce soit pour assurer une couverture complète de la région de l'Outaouais ou relativement à la problématique de rétention des civières en centres hospitaliers;

ATTENDU QUE malgré les rencontres tenues et les suivis mensuels réalisés via les rencontres opérationnelles SPU avec le MSSS, ceux-ci ne nous font pas état des recommandations faites au Conseil du trésor à l'égard de l'ajout d'heures de service, empêchant toute prévision d'ajout de ressources humaines par la CPO;

ATTENDU QUE qu'une annonce de modification des heures service a été déposé par le Directeur des services préhospitaliers du MSSS sans consultation des parties prenantes, qui entraîne une diminution d'heures service auprès de la population;

ATTENDU QUE cette diminution des heures de service de grands impacts sur le déploiement des ressources humaines et les services rendus;

ATTENDU QUE que bien que les autres régions du Québec n'auraient pas été non plus consultées relativement à la décision du MSSS, les demandes de l'Outaouais auraient dû être entendues et considérées puisque nous avons une situation particulière, la CPO étant la seule entreprise ambulancière en Outaouais et que nous n'avons qu'un seul CISSS et CCSO;

ATTENDU QUE des solutions alternatives auraient été présentées par le CISSS de l'Outaouais à la Direction du SPU du MSSS dans les dernières semaines, mais que celles-ci n'auraient pas été retenues dans la proposition acheminée par le MSSS;

ATTENDU QUE la CPO aurait aussi fait des démarches depuis plus d'un an auprès du MSSS afin de prévenir une pénurie de personnel par un projet pilote qui, dû à la location limitrophe de l'Outaouais avec l'Ontario, aurait permis d'embaucher les étudiants ontariens, mais que ce projet aurait été refusé par le MEES;

ATTENDU QUE la demande de conversion des horaires de faction du MSSS a comme échéancier le mois de mars 2023 et les étudiants du cégep terminent en mai de la même année, donc il sera difficile d'être en mesure d'ajouter des ressources humaines entre temps, et ce, parce que la cohorte de décembre 2022 est composée uniquement d'étudiants en provenance de régions autres que l'Outaouais et qu'ils retournent dans leur région d'origine;

ATTENDU QUE le statut particulier octroyé à l'Outaouais par la Chambre des communes en octobre 2019 en matière, entre autres, de santé et d'éducation qui permet des financements particuliers pour notre région et des mesures d'accommodements;

ATTENDU QUE la présentation du dossier réalisée par la CPO à la Conférence des préfets de l'Outaouais le 20 juin 2022 dans ce dossier;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Jules Dagenais
APPUYÉ par le MAIRE Pierre Guénard**

ET RÉSOLU QUE le conseil de la MRC des Collines-de-l'Outaouais appuie la résolution de la MRCVG de réitérer les demandes adressées par la Coopérative des paramédics de l'Outaouais au ministère de la Santé et des Services sociaux concernant les demandes d'ajout d'heures de services présentées, pour assurer une couverture complète de la région de l'Outaouais et relativement à la problématique de rétention des civières en centres hospitaliers;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU de transmettre copie de la présente résolution à monsieur Christian Dubé, ministre de la Santé et des Services sociaux, à monsieur Mathieu Lacombe, ministre responsable de l'Outaouais ainsi qu'à l'ensemble des députés de l'Outaouais;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU de transmettre copie de la présente résolution aux municipalités locales de la MRC des Collines-de-l'Outaouais, pour appui;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce Conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution

Adoptée à l'unanimité

22-08-203

Résolution d'appui à la MRC Pontiac demandant au ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques d'entreprendre les démarches nécessaires pour permettre l'importation de déchets résidentiels de la région de la capitale nationale en Ontario en vue de leur traitement au Québec

ATTENDU QUE les déchets biomédicaux et les matières recyclables sont actuellement autorisés à transiter de l'Ontario vers le Québec pour y être traités et valorisés;

ATTENDU QUE des déchets résidentiels importés de l'Ontario pour les traiter au Québec pourraient être utilisés dans des projets qui seraient économiquement avantageux pour l'Outaouais et le reste du Québec;

ATTENDU QUE l'enfouissement n'est plus une option acceptable sur le plan environnemental et que de nombreuses technologies de traitement innovatrices nécessitent certains volumes, cela permettrait au Québec d'être un chef de file en matière d'environnement;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Roger Larose
APPUYÉ par la MAIRESSE SUPPLÉANTE Sarah Plamondon**

ET RÉSOLU QUE le conseil de la MRC des Collines-de-l'Outaouais appui la résolution de la MRC Pontiac de demander au ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques d'entreprendre les démarches nécessaires pour permettre l'importation de déchets résidentiels de la région de la capitale nationale en Ontario en vue de leur traitement au Québec;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU de transmettre cette résolution au premier ministre du Québec et au député de Deux-Montagnes, monsieur Benoit Charrette;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce Conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution

Adoptée à l'unanimité

22-08-204

Résolution d'appui à la MRC des Etchemins relativement aux effets de l'inflation sur le coût de constructions, d'entretien, d'achat d'équipements, infrastructures et services municipaux des municipalités

ATTENDU QUE les municipalités doivent entretenir adéquatement leurs infrastructures municipales pour la santé, la sécurité et le bien-être des citoyens;

ATTENDU QUE la forte inflation constatée depuis plusieurs mois voire quelques années dans les coûts de constructions, d'entretien, d'achat d'équipement de même que les coûts des services des municipalités;

ATTENDU QUE les municipalités n'ont pas la capacité de financer seules certaines de ces dépenses;

ATTENDU QUE les municipalités doivent faire des demandes d'aide financière aux deux paliers gouvernementaux, et ce, dans différents programmes;

ATTENDU QUE l'analyse et l'acceptation de ces subventions requièrent plusieurs semaines ou mois;

ATTENDU QUE les municipalités sont tenues de respecter les règles en matière d'appel d'offres et que celles-ci allongent les procédures d'acceptation des soumissions;

ATTENDU QUE lors de l'ouverture des soumissions, les prix ont largement dépassé les prévisions budgétaires et que les budgets prévus sont insuffisants;

ATTENDU QUE l'ensemble de ces dépenses affectent de plus en plus les budgets municipaux;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Pierre Guénard
APPUYÉ par le MAIRE Roger Larose**

RÉSOLU QUE le conseil de la MRC des Collines-de-l'Outaouais demande que les programmes d'aide financière prévoient une clause d'ajustement du montant octroyé pour pallier aux hausses importantes causées par l'inflation;

RÉSOLU QUE le conseil de la MRC des Collines-de-l'Outaouais demande aux gouvernements du Québec et du Canada de bonifier les aides financières annuelles (péréquation, TVQ, terres publiques, redevances et les autres compensations);

RÉSOLU QUE le conseil de la MRC des Collines-de-l'Outaouais demande aux gouvernements du Québec et du Canada de réviser les programmes d'aide financière afin d'en simplifier les critères et accélérer les confirmations d'aide financière aux municipalités;

ET RÉSOLU QUE soit transmise cette résolution à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, madame Andrée Laforest, à l'Union des municipalités du Québec et à la Fédération des municipalités du Québec;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce Conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution

Adoptée à l'unanimité

22-08-205

Position de la MRC des Collines-de-l'Outaouais quant à la proposition déposée par la Commission indépendante suite au redécoupage électoral de la circonscription fédérale de Pontiac

ATTENDU QU'en plus de la répartition égale de la population, la Commission de délimitation des circonscriptions pour la province de Québec doit tenir compte d'autres facteurs sociaux et géographiques;

ATTENDU QUE la Commission de délimitation des circonscriptions pour la province de Québec peut décider de créer des circonscriptions dont la taille de la population s'éloigne de la moyenne, si elles jugent cela nécessaire ou souhaitable pour :

- respecter les communautés d'intérêts ou l'identité des communautés (par exemple des communautés partageant la même langue, la même culture ou la même histoire) et;
- respecter l'évolution historique des limites des circonscriptions précédentes.

ATTENDU QUE la Commission de délimitation des circonscriptions pour la province de Québec peut autoriser un écart jusqu'à 25% entre la population d'une circonscription et la population moyenne des circonscriptions;

ATTENDU QUE les municipalités de la MRC des Collines-de-l'Outaouais sont des municipalités rurales de faible densité et que diviser l'une de ces municipalités, Val-des-Monts ou La Pêche, entre deux circonscriptions ne respecterait pas les communautés d'intérêts ni l'identité de celles-ci partageant toutes deux la même langue, la même culture, la même histoire et les mêmes enjeux;

ATTENDU QUE les municipalités de la MRC des Collines ont un fort sentiment d'attachement à la région de l'Outaouais et ont développé au fil des ans une identité Outaouaise;

ATTENDU QUE les municipalités et la MRC sont d'avis que pour ces raisons, la circonscription ne devrait pas être divisée pour être cédée à une circonscription principalement représentant les Laurentides plutôt que l'Outaouais (y compris la ville de Gatineau) car ceci ne respecterait pas l'évolution historique des limites des circonscriptions Outaouaises ni les collaborations régionales établies de longue date avec les MRC limitrophes et la Ville de Gatineau;

ATTENDU QUE l'Outaouais est confrontée à des défis de taille et que la collaboration entre les différents paliers décisionnels, qu'ils soient municipaux, provinciaux et fédéraux sont nécessaires pour permettre à la région de s'attaquer à ces enjeux;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la MAIRESSE SUPPLÉANTE Pamela Ross APPUYÉ par le MAIRE Jules Dagenais

RÉSOLU QUE la MRC soumette à la Commission de délimitation des circonscriptions pour la province de Québec sa proposition de ne diviser aucune des municipalités de la MRC des Collines afin respecter les membres de la municipalité, leur l'identité, leur culture et histoire;

RÉSOLU QUE la MRC soumette à la Commission sa proposition de conserver les municipalités de la MRC dans une circonscription fédérale principalement Outaouaise qui inclue, la Ville de Gatineau, pour respecter l'évolution historique des limites des circonscriptions fédérales en Outaouais et les synergies avec la zone urbaine de l'Outaouais (Gatineau);

RÉSOLU QUE s'il y a lieu, pour respecter les soumissions ci-haut, la MRC soumet qu'il serait justifié que le nouveau redécoupage permette que les circonscriptions aient une population plus grande de la population moyenne des circonscriptions, sans dépasser l'écart prescrit de 25%;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce Conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

22-08-206

Comptes payés

**Il est PROPOSÉ par le MAIRE Jules Dagenais
APPUYÉ par le MAIRE Pierre Guénard**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil entérine, par la présente, sur la recommandation du Comité d'administration générale, la liste de chèques émis, conservés en annexe au procès-verbal de la présente séance et totalisant la somme de 4 880 949, 13 \$.

Je soussigné, certifie par la présente que la corporation dispose des crédits suffisants pour les fins des dépenses ci-haut approuvées.

Benoît Gauthier
Directeur général et secrétaire-trésorier

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce Conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

22-08-207

Autorisation au directeur général et secrétaire-trésorier à procéder à une demande de soumissions sur invitation conformément aux articles 935 et 936.0.1.1 du Code municipal du Québec pour la délimitation et l'unification des lots du 944, chemin Riverside et du 7, chemin Edelweiss à La Pêche, pour le Service de la sécurité publique

ATTENDU QUE par la résolution n° 17-02-038, la MRC a fait l'acquisition du lot 944, Riverside à La Pêche pour l'agrandissement de son poste de police ;

ATTENDU QU'un projet d'agrandissement du stationnement aura lieu et qu'il est nécessaire de faire la délimitation du terrain;

ATTENDU QU'il est nécessaire de faire une demande de soumissions sur invitations pour faire l'unification et la délimitation du 944, Riverside et du 7, Edelweiss pour le Service de la sécurité publique;

ATTENDU QUE ce Conseil a prévu une enveloppe budgétaire dans le règlement d'emprunt n° 233-16;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la MAIRESSE SUPPLÉANTE Pamela Ross
APPUYÉ par le MAIRE Pierre Guénard**

RÉSOLU QUE ce Conseil autorise, par la présente, le directeur général et secrétaire-trésorier à procéder à une demande de soumissions sur invitation pour l'unification et la délimitation du 944, Riverside et du 7, Edelweiss pour le Service de la sécurité publique;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce Conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

22-08-208

Autorisation au directeur général et secrétaire-trésorier à procéder à une demande de soumissions sur invitation conformément aux articles 935 et 936.0.1.1 du Code municipal du Québec pour des services professionnels pour la caractérisation des immeubles et des secteurs à potentiel patrimonial de la MRC des Collines-de-l'Outaouais

ATTENDU QUE la MRC des Collines-de-l'Outaouais a déposé une demande de financement le 12 mai 2022 au ministère de la Culture et des Communications dans le cadre du programme "Caractérisation des immeubles et des secteurs à potentiel patrimonial" et que cette demande a été approuvée;

ATTENDU QUE la réalisation du projet nécessite l'expertise des services professionnels en patrimoine;

ATTENDU QUE les honoraires professionnels pour un consultant, organisme ou firme d'experts sont prévus au budget du projet;

ATTENDU QUE le montant total du service d'un consultant s'élève à plus de 25 000 \$ mais moins de 100 000 \$;

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à une demande de soumissions sur invitation pour un consultant en patrimoine conformément à la Politique de gestion contractuelle de la MRC des Collines-de-l'Outaouais;

ATTENDU QUE les soumissions seront évaluées sur les critères suivants :

- Compréhension du mandat (maximum 20 points)
- Connaissance du territoire visé (maximum 10 points)
- Approche proposée (maximum 30 points)
- Ressources (maximum 15 points)
- Expérience (maximum 25 points)

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Jules Dagenais APPUYÉ par la MAIRESSE SUPPLÉANTE Pamela Ross

ET RÉSOLU QUE ce Conseil accepte, par la présente, de procéder à une demande de soumissions sur invitation pour des services professionnels pour la caractérisation des immeubles et des secteurs à potentiel patrimonial de la MRC des Collines-de-l'Outaouais;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce Conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

22-08-209

Autorisation au directeur général et secrétaire-trésorier à octroyer un contrat conclu de gré à gré avec la firme Cyclone Environnement pour la réalisation de trois (3) collectes mobiles des RDD à l'automne 2022

ATTENDU QUE ce Conseil, par sa résolution n° 22-02-045, autorisait le directeur général et secrétaire-trésorier à procéder à une demande en appel d'offres pour recourir aux services d'une entreprise spécialisée dans le traitement et la disposition des RDD pour améliorer la desserte à travers son territoire;

ATTENDU QUE toutes les municipalités ont été consultées pour connaître leurs besoins quant à la gestion des RDD dans le cadre de la préparation du devis d'appel d'offres et que trois municipalités ont fait part de leur intérêt à offrir des collectes mobiles des RDD à leurs citoyens;

ATTENDU QUE le devis d'appel d'offres comprenait deux volets : les collectes mobiles et les collectes aux sites de dépôts permanents;

ATTENDU QUE le devis d'appel d'offres a été affiché sur le système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO) du 1^{er} au 20 juin inclusivement et que la MRC n'a reçu aucune soumission;

ATTENDU QUE les raisons invoquées par les entreprises pour expliquer leur désistement sont le manque de personnel et de temps ainsi que la distance par rapport à leurs installations;

ATTENDU QUE la MRC, pour assurer le service des collectes mobiles, a approché l'entreprise Cyclone Environnement qui dessert déjà le point de dépôt des RDD de la MRC, à Val-des-Monts;

ATTENDU QUE Cyclone Environnement est disponible pour participer aux trois collectes mobiles à l'automne 2022 et qu'il a fourni une soumission dont les prix sont indiqués dans le tableau ci-après;

Nom de l'entreprise	Coûts taxes incluses	Coûts après taxes et ristournes TPS et TVQ
Cyclone Environnement	70 744,11 \$	61 530,00 \$

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Jules Dagenais
APPUYÉ par le MAIRE Pierre Guénard**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil autorise, par la présente, le directeur général et secrétaire-trésorier à octroyer un contrat conclu de gré à gré avec l'entreprise Cyclone Environnement pour la réalisation des trois collectes mobiles des RDD à l'automne 2022, au montant de 70 744,11 \$ taxes incluses (61 530,00 \$ après taxes et ristournes TPS et TVQ);

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce Conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

22-08-210

Autorisation au directeur général et secrétaire à procéder à une demande de soumissions sur invitation, conformément aux articles 935 et 936.0.1.1 du Code municipal du Québec, pour l'achat de quatre (4) cinémomètres Doppler Genesis II pour le Service de la sécurité publique

ATTENDU QUE le Service de la sécurité publique doit procéder au remplacement des cinémomètres;

ATTENDU QUE le montant total de l'achat s'élève à moins de 25 000,00 \$;

ATTENDU QU'il y a lieu de demander des soumissions sur invitation pour l'achat de quatre (4) cinémomètres Doppler Genesis II pour le Service de la sécurité publique, conformément à la Politique de gestion contractuelle de la MRC des Collines-de-l'Outaouais;

ATTENDU QUE ce Conseil a prévu, lors de l'adoption du budget 2022, le financement desdits cinémomètres par l'entremise du règlement d'emprunt n° 299-22, approuvé en date du 14 avril 2022 par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

**EN CONSÉQUENCE,
il est PROPOSÉ par la MAIRESSE SUPPLÉANTE Sarah Plamondon
APPUYÉ par le MAIRE Jules Dagenais**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil autorise par la présente, le directeur général et secrétaire-trésorier, à procéder à une demande de soumissions sur invitation pour l'achat quatre (4) cinémomètres Doppler Genesis II pour le Service de la sécurité publique;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce Conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

22-08-211

Autorisation pour la signature du renouvellement du contrat d'entretien et support annuel avec la firme Motorola pour le logiciel et les équipements Watchguard

ATTENDU QUE nous devons renouveler le contrat d'entretien et support annuel avec la firme Motorola pour le logiciel et les équipements Watchguard;

ATTENDU QUE ledit contrat est d'une durée d'un an (12 septembre 2022 au 11 septembre 2023);

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Roger Larose
APPUYÉ par le MAIRE Pierre Guénard**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil autorise, par la présente, la signature du renouvellement du contrat d'entretien et support annuel avec la firme Motorola, au montant de 4 000,00 \$ taxes incluses (3 652,54 \$ après taxes et ristournes TPS et TVQ) et cela pour la période du 12 septembre 2022 au 11 septembre 2023;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE les sommes requises pour le renouvellement dudit contrat soient prises à même le poste budgétaire « 02-240-00-526 - Entretien et réparations – Machinerie, outillage et équipement »;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce Conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

22-08-212

Octroi d'un contrat à la firme Insight pour l'acquisition d'équipements informatiques

ATTENDU QUE ce Conseil, par sa résolution n° 21-08-227, autorisait le directeur général et secrétaire-trésorier à procéder à une demande de soumission sur invitation conformément aux articles 935 et 936.0.1.1 du *Code municipal du Québec* pour l'achat d'équipements informatiques pour tous les services de la MRC;

ATTENDU QUE ce Conseil a prévu, lors de l'adoption du budget 2021, le financement pour l'achat d'équipements informatiques par l'entremise des règlements d'emprunt n° 290-21, approuvé en date du 15 avril 2021 par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

ATTENDU QUE la demande de soumissions a été effectuée conformément à la Politique de gestion contractuelle de la MRC des Collines-de-l'Outaouais;

ATTENDU QUE la demande de soumissions a été effectuée conformément aux règlements du Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) afin d'acquérir vingt (20) moniteurs 24 pouces;

ATTENDU QUE nous avons obtenu la soumission suivante pour les équipements demandés;

Nom de la firme	Coûts taxes incluses	Coûts après taxes et ristournes TPS et TVQ
Insight	4 859,53 \$	4 437,40 \$

ATTENDU QUE la soumission déposée par la firme Insight a été analysée et déclarée conforme en tous points à la demande de soumissions pour l'acquisition d'équipements informatiques;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Jules Dagenais
APPUYÉ par la MAIRESSE SUPPLÉANTE Pamela Ross**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil accorde, par la présente, à la firme Insight le contrat pour l'acquisition d'équipements informatiques, le tout conforme à la demande de soumissions, au montant de 4 859,53 \$ taxes incluses (4 437,40 \$ après taxes et ristournes TPS et TVQ);

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE les sommes nécessaires à l'acquisition desdits équipements soient prises à même les règlements d'emprunt n° 290-21;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce Conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

22-08-213

Octroi d'un contrat à la firme Groupe CLR Excel Radio pour l'achat de trois (3) gyrophares pour le Service de la sécurité publique

ATTENDU QUE ce Conseil, par sa résolution n° 22-06-178, autorisait le directeur général et secrétaire-trésorier à procéder à une demande de soumissions sur invitation pour l'achat de trois (3) gyrophares pour le Service de la sécurité publique;

ATTENDU QUE la demande de soumissions sur invitation a été effectuée conformément à la Politique de gestion contractuelle de la MRC des Collines-de-l'Outaouais;

ATTENDU QU'une seule offre de prix a été reçue;

Nom de la firme	Coûts Taxes incluses	Coûts après taxes et ristourne
Groupe CLR Excel Radio	10 370, 93 \$	11 357, 52 \$

ATTENDU QUE la soumission déposée par la firme Groupe CLR Excel Radio a été analysée et déclarée conforme en tous points à la demande de soumissions pour l'achat de trois (3) gyrophares pour le Service de la sécurité publique;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Jules Dagenais
APPUYÉ par le MAIRE Roger Larose**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil autorise par la présente, à la firme Groupe CLR Excel Radio, le contrat pour l'achat de trois (3) gyrophares pour le Service de la sécurité publique, conformément à l'offre de prix ci-jointe pour un montant de 11 357, 52 \$, taxes incluses (10 370, 93 \$ après taxes et ristourne TPS et TVQ) ;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à approprier les sommes requises à cette fin à même le règlement d'emprunt n° 299-22;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce Conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

22-08-214

Octroi d'un contrat à la firme Rampart International Corp. pour l'achat d'une (1) arme pour le Service de la sécurité publique

ATTENDU QUE ce Conseil, par sa résolution n° 22-06-180, autorisait le directeur général et secrétaire-trésorier à procéder à une demande de soumissions sur invitation pour l'achat d'une (1) carabine avec équipements pour le Service de la sécurité publique;

ATTENDU QUE la demande de soumissions sur invitation a été effectuée conformément à la Politique de gestion contractuelle de la MRC des Collines-de-l'Outaouais;

ATTENDU QUE seule une offre de prix a été reçue;

Nom de la firme	Coûts Taxes incluses	Coûts après taxes et ristourne
Rampart International Corp.	4 922,83 \$	4 504,79 \$

ATTENDU QUE la soumission déposée par la firme Rampart International Corp. a été analysée et déclarée conforme en tous points à la demande de soumissions pour l'achat d'une (1) carabine avec équipements pour le Service de la sécurité publique;

EN CONSÉQUENCE,
il est PROPOSÉ par la MAIRESSE SUPPLÉANTE Sarah Plamondon
APPUYÉ par la MAIRESSE SUPPLÉANTE Pamela Ross

ET RÉSOLU QUE ce Conseil autorise par la présente, à la firme Rampart International Corp. le contrat pour l'achat d'une (1) carabine avec équipements pour le Service de la sécurité publique, conformément à l'offre de prix ci-jointe pour un montant de 4 922,83 \$ taxes incluses (4 504,79 \$ après taxes et ristourne TPS et TVQ) ;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à approprier les sommes requises à cette fin à même le règlement d'emprunt n° 299-22;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce Conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

22-08-215

Autorisation au directeur général et secrétaire-trésorier de procéder au paiement pour le 2^e semestre de l'année 2022 relativement à l'entente convenue entre La Société de Mutuelle de Prévention inc. de la FQM (Médial) et la MRC des Collines-de-l'Outaouais

ATTENDU QUE l'adhésion à une mutuelle de prévention permet d'offrir un soutien dans la gestion des cas d'invalidité liés à des accidents du travail, d'obtenir une meilleure tarification de la part de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST) et d'assurer la prévention des risques en santé et sécurité par la mise à jour d'un programme de prévention;

ATTENDU QUE cette adhésion est nécessaire pour assurer une gestion efficace de la gestion des dossiers d'absences reliées à la CNESST et que l'adhésion à une mutuelle de prévention permet de réduire le taux de prime en santé et sécurité au travail;

ATTENDU QUE ce Conseil, par sa résolution n° 22-02-040, a renouvelé l'entente avec La Société de Mutuelle de Prévention inc. pour les services de gestion de dossiers d'accident au travail et de gestion de la prévention des risques en santé et sécurité pour l'année 2022;

ATTENDU QUE les factures pour l'entente de l'année en cours sont reçues avant ou au début de chaque semestre;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Pierre Guénard
APPUYÉ par le MAIRE Jules Dagenais

ET RÉSOLU QUE ce Conseil autorise par la présente, le directeur général et secrétaire-trésorier Benoît Gauthier, à verser à la firme Société de Mutuelle de Prévention inc (Médial) la somme de 20 899,47 \$ taxes incluses, pour le second semestre de l'année en cours soit du 1^{er} juillet 2022 au 31 décembre 2022;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à approprier les sommes requises pour l'octroi de ce renouvellement à même les postes budgétaires : « Cotisation à la CNESST – Code 252 », et ce, selon la répartition des employés visés au sein de chaque service de la MRC;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce Conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

22-08-216

Nomination d'Isabelle Beaudry au poste régulier de Répartitrice 9-1-1 au Service de la sécurité publique

ATTENDU QU'un poste régulier de répartiteur est vacant suite à un départ volontaire;

ATTENDU QU'il y a lieu de combler ce poste régulier vacant;

ATTENDU QUE conformément à l'article 32.6, si aucune personne salariée comptant plus de mille-huit-cent-vingt (1 820) heures n'a posé sa candidature, l'Employeur attribue le poste à la personne qui a le plus d'heures travaillées à la date de l'affichage parmi les salariés comptant moins de mille-huit-cent-vingt (1 820) heures qui ont posé leur candidature sur le poste, pour autant qu'elle réponde aux exigences inscrites sur l'affichage du poste;

ATTENDU QU'Isabelle Beaudry a posé sa candidature et qu'elle se situe au premier rang tout en rencontrant les exigences;

ATTENDU QUE lorsqu'un répartiteur obtient le statut de répartiteur régulier, tout temps travaillé au taux de salaire régulier comme répartiteur temporaire est cumulé afin de déterminer son ancienneté;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la MAIRESSE SUPPLÉANTE Pamela Ross APPUYÉ par le MAIRE Jules Dagenais

IL EST RÉSOLU QUE ce Conseil nomme par la présente, Isabelle Beaudry au poste régulier de Répartitrice 9-1-1 au Service de la sécurité publique, en date du 22 juillet 2022 et que sa date d'ancienneté sera déterminée ultérieurement;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce Conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

22-08-217

Remise de mention à l'agent Patrick Lemay du Service de la sécurité publique de la MRC des Collines-de-l'Outaouais

ATTENDU QUE l'agent Patrick Lemay a fait preuve de bravoure et de courage lors d'une arrestation survenue suite à un délit de fuite ayant causé un accident avec blessé dans la municipalité de L'Ange-Gardien survenu le 19 avril dernier;

ATTENDU QUE les membres de la direction du Service de la sécurité publique ont procédé à la remise interne d'une mention à cet égard auprès de l'agent Patrick Lemay;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Roger Larose APPUYÉ UNANIMEMENT

ET RÉSOLU QUE ce Conseil adresse par la présente, offre ses plus sincères félicitations à l'agent Patrick Lemay du Service de la sécurité publique de la MRC pour son courage et sa bravoure lors de cette intervention;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce Conseil autorise, par la présente, le préfet Marc Carrière et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant un effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

22-08-218

Autorisation à la MRC des Collines-de-l'Outaouais à procéder au dépôt d'un projet d'équipe spécialisée en santé mentale dans le cadre du Programme de soutien à l'innovation et au développement de pratiques exemplaires en matière police auprès du ministère de la Sécurité publique pour le Service de la sécurité publique

ATTENDU QUE le Service de la sécurité publique ainsi que le Comité de la Sécurité publique considèrent que l'augmentation des problèmes en santé mentale au sein de la population est une préoccupation sociétale majeure pour le territoire, en plus d'avoir des conséquences importantes au niveau opérationnel;

ATTENDU QUE le MSP accorde une aide financière pour le volet 1 du Programme, soit « Approches novatrices en matière sociale et communautaire », volet visant à favoriser une meilleure prise en charge des problèmes sociaux auxquels sont confrontés les policiers de première ligne, en particulier la santé mentale;

ATTENDU QUE le MSP accorde une aide financière pour le volet 3 du Programme, soit « Développement des compétences », volet visant à encourager le développement de formations qui répondent à des besoins importants déterminés par la communauté policière quant à de nouvelles connaissances ou méthodes d'intervention;

ATTENDU QUE le ministère de la Sécurité publique (MSP) acceptait les candidatures pour le Programme de soutien à l'innovation et au développement de pratiques exemplaires en matière police (ci-après « Programme ») jusqu'au 25 juillet 2022;

ATTENDU QUE le Service de la sécurité publique a déposé un projet d'équipe spécialisé en santé mentale auprès du MSP dans le cadre de son Programme, et ce, en date du 14 juillet 2022;

ATTENDU QUE ledit projet permettrait de mettre en place une équipe multidisciplinaire comprenant un policier coordonnateur, une ressource civile spécialisée à temps plein et une ressource clinique à temps partiel;

ATTENDU QUE plusieurs organismes et partenaires consultés sont prêts à collaborer avec les services de la MRC afin de mettre en place une équipe multidisciplinaire pour ce projet, dont le principal partenaire serait le Centre intégré de santé et des services sociaux de l'Outaouais (CISSSO);

ATTENDU QUE ce projet est en concordance avec les commentaires du mémoire présenté par la MRC, ainsi que ceux présentés au Comité consultatif sur la réalité policière;

ATTENDU QU'il est également en concordance avec le projet similaire en matière de santé mentale présenté au comité de la Sécurité publique lors de la séance du 5 mai 2022;

EN CONSÉQUENCE,
il est PROPOSÉ par la MAIRESSE SUPPLÉANTE Sarah Plamondon
APPUYÉ par la MAIRESSE SUPPLÉANTE Pamela Ross

ET RÉSOLU QUE ce Conseil autorise, par la présente, la MRC des Collines-de-l'Outaouais à procéder au dépôt d'un projet d'équipe spécialisée en santé mentale dans le cadre du Programme de soutien à l'innovation et au développement de pratiques exemplaires en matière police auprès du ministère de la Sécurité publique pour le Service de la sécurité publique;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce Conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

22-08-219

Fonds local de solidarité (FLS) – Adoption du rapport trimestriel au 30 juin 2022

ATTENDU QU'en décembre 2015, les Fonds locaux de solidarité de la FTQ ont signé une entente avec la MRC des Collines-de-l'Outaouais pour la gestion du Fonds local de solidarité (FLS);

ATTENDU QUE la MRC doit produire un rapport trimestriel tel que prévu à l'entente avec les Fonds locaux de solidarité de la FTQ;

ATTENDU QUE le rapport d'activités trimestriel traduit avec fidélité les activités de la période couverte du 1^{er} avril au 30 juin 2022;

ATTENDU QUE le comité d'investissement commun, par résolution CIC-22-070, recommande au Conseil des maires d'adopter le rapport trimestriel au 30 juin 2022 du Fonds local de solidarité (FLS) tel que déposé;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Pierre Guénard
APPUYÉ par le MAIRE Jules Dagenais

ET RÉSOLU QUE ce Conseil adopte, par la présente, le rapport trimestriel au 30 juin 2022 du Fonds local de solidarité;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce Conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

22-08-220

Mesure Soutien au travail autonome (STA) – Adoption du rapport final 2021-2022

ATTENDU QU'en avril 2021, la MRC des Collines-de-l'Outaouais a signé une entente avec Services Québec concernant la mesure Soutien au travail autonome;

ATTENDU QUE l'entente 774030-1 s'est terminée le 30 juin 2022;

ATTENDU QUE la MRC doit produire un rapport final tel que prévu à l'entente avec Services Québec;

ATTENDU QUE le rapport final traduit avec fidélité les activités de la période couverte du 1^{er} avril 2021 au 30 juin 2022;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Jules Dagenais
APPUYÉ par la MAIRESSE SUPPLÉANTE Sarah Plamondon**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil adopte, par la présente, le rapport final de la mesure Soutien au travail autonome pour l'année 2021-2022;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce Conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

22-08-221

Dépôt de la demande de financement de la phase 2 du projet « Stratégie territoriale de logement perpétuellement abordable » (2022-2026) dans le cadre du Fonds régions et ruralité (FRR) – volet 1

ATTENDU QUE la MRC a pris l'initiative en collaboration avec la TDSCO d'obtenir une aide financière en 2022 du FQIS d'une durée d'un an dans le cadre du plan d'action local pour la solidarité et le développement social (PALSIS) 2022-2023;

ATTENDU QUE la MRC a embauché un chargé de projet en mai 2022 à qui est confié le mandat principal d'élaborer une stratégie visant à soutenir une offre résidentielle abordable à l'intention des municipalités et des autres acteurs locaux et régionaux de l'habitation du territoire;

ATTENDU QUE le projet actuel aborde un des enjeux prioritaires du PALSIS des Collines-de-l'Outaouais, *Favoriser l'accès à un logement de qualité à prix abordable pour tous* et que le financement obtenu du FQIS prendra fin en mai 2023 ;

ATTENDU QUE la MRC disposera en mai 2023 d'une stratégie et qu'elle envisage de poursuivre son rôle de meneuse dans la mise en œuvre de la stratégie et d'en assurer la promotion, le suivi et l'évaluation;

ATTENDU QU'à la suite de l'adoption de la stratégie par le conseil des maires et du préfet, un comité de promotion sera mis sur pied afin d'agir comme ambassadeur du logement abordable en accompagnant les acteurs locaux et régionaux engagés dans la réalisation de la stratégie, et d'assurer le suivi et l'évaluation de sa mise en œuvre;

ATTENDU QUE la MRC compte maintenir son leadership dans ce dossier et siéger au comité de promotion et en assurer l'animation afin notamment de poursuivre l'évaluation en continu de la mise en œuvre de la stratégie;

ATTENDU QUE le projet cadre avec les règles et modalités du Fonds régions et ruralité (FRR) – volet 1;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Pierre Guénard
APPUYÉ par le MAIRE Roger Larose**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil accepte le dépôt d'une demande d'aide financière au FRR – volet 1 (soutien au rayonnement des régions) pour un montant de 100 000 \$ par an sur une période de trois ans afin de réaliser la phase 2 du projet « Stratégie territoriale de logement perpétuellement abordable » (2022-2026);

ET RÉSOLU QUE ce Conseil accepte de réserver un montant de 25 000 \$ par an obtenu du Fonds régions et ruralité (FRR) – volet 2, pour soutenir la réalisation de la phase 2 du projet « Stratégie territoriale de logement perpétuellement abordable » (2022-2026) selon la disponibilité des fonds, sur une période de trois ans;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce Conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier, Benoît Gauthier ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

22-08-222

Fonds régions et ruralité (FRR) – Volet 2 – Contribution financière pour la route touristique « Les chemins d'eau »

ATTENDU QUE la MRC des Collines-de-l'Outaouais et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation ont signé une Entente relative au Fonds régions et ruralité – Volet 2 – Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC le 31 mars 2020;

ATTENDU QUE le Fonds régions et ruralité (FRR) - Volet 2 dispose, pour l'année 2022-2023, d'une enveloppe de 467 955 \$ destinée à soutenir la MRC dans la mise en place de projets structurants pour améliorer les milieux de vie;

ATTENDU QUE par sa résolution 22-01-013, le Conseil des maires de la MRC des Collines-de-l'Outaouais adoptait les priorités d'intervention 2021-2025, parmi lesquelles : « Poursuivre le développement de l'offre touristique et culturelle, la mise en valeur du patrimoine et des initiatives liées au secteur du plein air »;

ATTENDU QUE le projet est régional et est supporté par les MRC de Papineau et Pontiac, ainsi que la Ville de Gatineau;

ATTENDU QUE Tourisme Outaouais est l'organisme régional porteur de l'initiative Les Chemins d'eau et qu'il a fait ses preuves à plusieurs reprises à titre de porteur de projets;

ATTENDU QUE le projet cadre avec les règles et modalités du Fonds régions et ruralité (FRR) – Volet 2, telles que décrites dans la Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie;

ATTENDU QUE le comité de développement du territoire recommande une contribution financière non remboursable au montant de 65 000 \$, versée selon les modalités suivantes : 13 000 \$ en 2022, 13 000 \$ en 2023, 13 000 \$ en 2024, 13 000 \$ en 2025, 13 000 \$ en 2026, dans le cadre du Fonds région et ruralité (FRR) – Volet 2, selon la disponibilité des fonds et conditionnellement au renouvellement du Fonds régions et ruralité - Volet 2;

**EN CONSÉQUENCE,
il est PROPOSÉ par la MAIRESSE SUPPLÉANTE Sarah Plamondon
APPUYÉ par la MAIRESSE SUPPLÉANTE Pamela Ross**

ET RÉSOLU QUE; ce Conseil accepte, par la présente, d'accorder une contribution financière non remboursable et non renouvelable maximale de 65 000 \$ dans le cadre du Fonds région et ruralité (FRR) - Volet 2 à Tourisme Outaouais pour la réalisation du projet Les Chemins d'eau selon les conditions de l'entente à être conclue avec le promoteur et selon la disponibilité des fonds;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce Conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier, Benoît Gauthier ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

22-08-223

Fonds de développement culturel (FDC) – Désengagement – Table autonome des aînés des Collines (TAAC) – « Peinture en folie »

ATTENDU QUE le 17 juin 2021, ce Conseil accordait une contribution financière non remboursable maximale de 4 800 \$ par voie de résolution 21-06-213 dans le cadre du Fonds de développement culturel (FDC) à la Table autonome des aînés des Collines pour la réalisation du projet « Peinture en folie »;

ATTENDU QUE le projet est terminé et que le rapport final a été présenté à la MRC;

ATTENDU QUE le projet a été modifié et que le budget réel était moindre que le budget prévu;

ATTENDU QUE le comité d'investissement commun de la MRC des Collines-de-l'Outaouais, par résolution CIC-22-071, recommande au Conseil des maires de désengager le montant de 960 \$ dans le cadre du Fonds de développement culturel (FDC) attribué à la Table autonome des aînés des Collines pour la réalisation du projet « Peinture en folie »;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la MAIRESSE SUPPLÉANTE Pamela Ross APPUYÉ par la MAIRESSE SUPPLÉANTE Sarah Plamondon

ET RÉSOLU QUE le Conseil des maires de la MRC des Collines-de-l'Outaouais accepte de désengager le montant de 960 \$ dans le cadre du Fonds de développement culturel (FDC) attribué à la Table autonome des aînés des Collines pour la réalisation du projet « Peinture en folie »;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce Conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

22-08-224

Fonds de développement culturel (FDC) – Municipalité de Chelsea – Éveil artistique dans les parcs

ATTENDU QUE la municipalité de Chelsea a fait une demande de financement le 9 juin 2022 pour le projet « Éveil artistique dans les parcs » ;

ATTENDU QUE le promoteur a fourni tous les renseignements nécessaires aux fins d'analyse;

ATTENDU QUE le projet cadre avec les règles et modalités du Fonds de développement culturel (FDC) telles que décrites dans la Politique d'investissement de la MRC des Collines-de-l'Outaouais;

ATTENDU QUE le projet rejoint l'objectif 3.3 de l'entente de développement culturel 2021-2023 : « Soutenir des initiatives porteuses visant à encourager la pratique du loisir culturel et à favoriser son développement »;

ATTENDU QUE le comité d'investissement commun de la MRC des Collines-de-l'Outaouais, par résolution CIC-22-072, recommande au Conseil des maires d'accorder une contribution financière non remboursable maximale de 5 000 \$ dans le cadre du Fonds de développement culturel (FDC) à la municipalité de Chelsea pour la réalisation du projet « Éveil artistique dans les parcs » selon les conditions de l'entente à être conclue avec le promoteur et selon la disponibilité des fonds;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Pierre Guénard APPUYÉ par le MAIRE Roger Larose

ET RÉSOLU QUE le Conseil des maires de la MRC des Collines-de-l'Outaouais accepte d'accorder une contribution financière non remboursable maximale de 5 000 \$ dans le cadre du Fonds de développement culturel (FDC) à la municipalité de Chelsea pour la réalisation du projet « Éveil artistique dans les parcs » selon les conditions de l'entente à être conclue avec le promoteur et selon la disponibilité des fonds;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce Conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

22-08-225

Fonds de développement culturel (FDC) – Municipalité de Val-des-Monts – « Exposition collective – Journées de la culture »

ATTENDU QUE la municipalité de Val-des-Monts a fait une demande de financement le 28 juillet 2022 pour le projet « Exposition collective – Journées de la culture » ;

ATTENDU QUE le promoteur a fourni tous les renseignements nécessaires aux fins d'analyse;

ATTENDU QUE le projet cadre avec les règles et modalités du Fonds de développement culturel (FDC) telles que décrites dans la Politique d'investissement de la MRC des Collines-de-l'Outaouais;

ATTENDU QUE le projet rejoint l'objectif 3.2 de l'entente de développement culturel 2021-2023 :

« Soutenir la réalisation de projets culturels structurants visant l'accessibilité et la participation aux arts et à la culture »;

ATTENDU QUE le comité d'investissement commun de la MRC des Collines-de-l'Outaouais, par résolution CIC-22-074, recommande au Conseil des maires d'accorder une contribution financière non remboursable maximale de 5 000 \$ dans le cadre du Fonds de développement culturel (FDC) à la municipalité de Val-des-Monts pour la réalisation du projet « Exposition collective – Journées de la culture » selon les conditions de l'entente à être conclue avec le promoteur et selon la disponibilité des fonds;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Jules Dagenais
APPUYÉ par le MAIRE Roger Larose**

ET RÉSOLU QUE le Conseil des maires de la MRC des Collines-de-l'Outaouais accepte d'accorder une contribution financière non remboursable maximale de 5 000 \$ dans le cadre du Fonds de développement culturel (FDC) à la municipalité de Val-des-Monts pour la réalisation du projet « Exposition collective – Journées de la culture » selon les conditions de l'entente à être conclue avec le promoteur et selon la disponibilité des fonds;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce Conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

22-08-226

Nomination de la vice-présidence du comité d'investissement commun de la MRC des Collines-de-l'Outaouais

ATTENDU QU'en date du 19 avril 2018, le Conseil des maires de la MRC des Collines-de-l'Outaouais acceptait, par résolution n° 18-04-142, la création d'un comité d'investissement commun de la MRC des Collines-de-l'Outaouais;

ATTENDU QU'en date du 21 février 2019, le Conseil des maires de la MRC des Collines-de-l'Outaouais nommait, par résolution n° 19-02-061, madame Lisa Gallinaro, représentante de la société civile, au poste de vice-présidente du comité d'investissement commun de la MRC des Collines-de-l'Outaouais et comme second signataire des procès-verbaux et résolutions dudit comité;

ATTENDU QUE madame Gallinaro a informé la MRC des Collines-de-l'Outaouais de sa démission en mars 2022, laissant ainsi son poste vacant;

ATTENDU QUE le comité d'investissement commun doit se doter d'une vice-présidence et d'un second signataire pour les procès-verbaux et les résolutions du comité d'investissement commun;

ATTENDU QUE les membres du comité d'investissement commun, par résolution CIC-22-073, recommandent au Conseil des maires de nommer Monsieur Stéphane Franchi, au poste de vice-président et second signataire désigné pour les procès-verbaux et les résolutions dudit comité;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Pierre Guénard
APPUYÉ par la MAIRESSE SUPPLÉANTE Pamela Ross**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil accepte, par la présente, de nommer Monsieur Stéphane Franchi, au poste de vice-président et second signataire désigné pour les procès-verbaux et les résolutions dudit comité;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce Conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

22-08-227

Nomination de Richard Thériault, responsable des technologies de l'information, à titre de responsable de la sécurité informatique des programmes de la Société d'habitation du Québec (SHQ) relatifs à l'amélioration de l'habitat

ATTENDU QUE le 2 octobre 2006, la MRC des Collines-de-l'Outaouais a conclu une entente avec la SHQ visant le partage des responsabilités relatives à l'administration des programmes d'amélioration de l'habitat ;

ATTENDU QUE les programmes d'amélioration de l'habitat sont le *Programme d'adaptation de domicile (PAD)* et le *Programme RénoRégion (PRR)* ;

ATTENDU QUE selon les dispositions de cette entente, la MRC des Collines-de-l'Outaouais doit indiquer à la SHQ le responsable de la sécurité informatique des programmes ;

ATTENDU QUE la MRC avait nommé monsieur Marcel Dufour, responsable des technologies de l'information à titre de responsable de la sécurité informatique et que celui-ci a quitté ses fonctions à la MRC des Collines-de-l'Outaouais en avril 2022 ;

ATTENDU QUE monsieur Richard Thériault a été engagé comme responsable des technologies de l'information en avril 2022 et que la MRC des Collines-de-l'Outaouais souhaite le nommer à titre de responsable de la sécurité informatique des programmes de la SHQ relatifs à l'amélioration de l'habitat ;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Roger Larose
APPUYÉ par le MAIRE Jules Dagenais**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil nomme, par la présente, monsieur Richard Thériault, responsable des technologies de l'information, à titre de responsable de la sécurité informatique des programmes de la SHQ relatifs à l'amélioration de l'habitat;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce Conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

22-08-228

Avis de conformité au schéma d'aménagement et de développement de troisième génération – Règlement n° 429-002-2022 modifiant le règlement de zonage de la municipalité de La Pêche

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement et de développement de troisième génération de la MRC des Collines-de-l'Outaouais, portant le n° 273-19, est entré en vigueur le 6 février 2020 suite à son approbation par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

ATTENDU QUE selon l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU), tout règlement par lequel une municipalité adopte ou modifie ses règlements de zonage, de lotissement, de construction, sur les ententes relatives à des travaux municipaux, celui prévu à l'article 116 ou l'un ou l'autre des règlements prévus aux sections VII à XI et XIII de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, doit être transmis au Conseil de la MRC pour approbation;

ATTENDU QUE la municipalité de La Pêche a adopté le règlement n° 429-002-2022 visant à modifier le règlement de zonage n° 03-429 aux fins de remplacer la définition « Établissement d'hébergement touristique » ;

ATTENDU QUE la municipalité de La Pêche a transmis à ce Conseil, aux fins d'approbation, une copie du règlement n° 429-002-2022 conformément aux dispositions de la LAU ;

ATTENDU QUE le service de Gestion du territoire et des Programmes a analysé le règlement en question et a conclu à la conformité de ce dernier aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement de troisième génération et aux dispositions du document complémentaire;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la MAIRESSE SUPPLÉANTE Pamela Ross
APPUYÉ par le MAIRE Roger Larose**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1) et après avoir examiné le règlement n° 429-002-2022 de la municipalité de La Pêche l'approuve et le déclare conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement de troisième génération et aux dispositions du document complémentaire;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce Conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier, Benoît Gauthier ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

22-08-229

Avis de conformité au schéma d'aménagement et de développement de troisième génération – Règlement n° 2022-016 modifiant le règlement sur les dispositions déclaratoires, les permis et les certificats et règlement de zonage de la municipalité de L'Ange-Gardien

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement et de développement de troisième génération de la MRC des Collines-de-l'Outaouais, portant le n° 273-19, est entré en vigueur le 6 février 2020 suite à son approbation par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

ATTENDU QUE selon l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU), tout règlement par lequel une municipalité adopte ou modifie ses règlements de zonage, de lotissement, de construction, sur les ententes relatives à des travaux municipaux, celui prévu à l'article 116 ou l'un ou l'autre des règlements prévus aux sections VII à XI et XIII de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, doit être transmis au Conseil de la MRC pour approbation;

ATTENDU QUE la municipalité de L'Ange-Gardien a adopté le règlement n° 2022-016 visant à amender diverses dispositions du règlement sur les dispositions déclaratoires, les permis et certificats n° 98-002 et le règlement de zonage n° 98-003;

ATTENDU QUE la municipalité de L'Ange-Gardien a transmis à ce Conseil, aux fins d'approbation, une copie du règlement n° 2022-016 conformément aux dispositions de la LAU;

ATTENDU QUE le service de la Gestion du territoire et des Programmes a analysé le règlement en question et a conclu à la conformité de ce dernier aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement de troisième génération et aux dispositions du document complémentaire;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Jules Dagenais
APPUYÉ par le MAIRE Roger Larose**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1) et après avoir examiné le règlement n° 2022-016 de la municipalité de L'Ange-Gardien l'approuve et le déclare conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement de troisième génération et aux dispositions du document complémentaire;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Jules Dagenais
APPUYÉ par le MAIRE Roger Larose**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1) et après avoir examiné le règlement n° 2022-016 de la municipalité de L'Ange-Gardien l'approuve et le déclare conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement de troisième génération et aux dispositions du document complémentaire;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce Conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

22-08-230

Levée de la séance

**il est PROPOSÉ par la MAIRESSE SUPPLÉANTE Pamela Ross
APPUYÉ par la MAIRESSE SUPPLÉANTE Sarah Plamondon**

ET RÉSOLU QUE la séance soit levée, l'ordre du jour étant épuisé.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce Conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

Il est 19h20.



Marc Carrière
Préfet



Benoît Gauthier
Directeur général et secrétaire-trésorier